

DOSSIER ASSAINISSEMENT :

Historique du plan de zonage de Lamorlaye

Lamorlaye est une commune de 9200 habitants, située en site inscrit de la Vallée de la Nonnette, adhérente au Parc Naturel Régional Oise Pays de France. L'espace forestier occupe 80% du territoire communal.

La commune se compose de deux unités paysagères :

1. Le bourg, au bâti dense, est équipé en assainissement collectif.
2. Le Domaine du Lys, domaine forestier au bâti peu dense, est équipé en assainissement autonome. C'est un lotissement privé de 740 ha, composé de 1640 lots, géré par un établissement public : l'Association Syndicale du Lys-Chantilly.

Début 2004, la commune de Lamorlaye lance des études pour établir son schéma directeur d'assainissement. Elle constitue un comité de pilotage (des administrations, l'agence de l'eau Seine-Normandie, des associations et l'ASLC) et confie les études au bureau d'études B3E. Douze réunions de travail ont lieu de mars 2004 à décembre 2005.

Après l'étude de cinq scénarios possibles, le comité de pilotage propose d'adopter une solution mixte à savoir un **réseau collectif pour le centre de la ville et la partie Sud du Domaine du Lys-Chantilly, la partie Nord restant en assainissement autonome**. Le plan de zonage est soumis à enquête publique en janvier 2007.

En juin 2007, le plan de zonage d'assainissement de Lamorlaye, (comprenant une zone relevant de l'assainissement non collectif pour la partie Nord du Domaine du Lys-Chantilly), est définitivement adopté.

Ce zonage est vigoureusement contesté par les partisans du tout collectif. Le dossier « assainissement » devient politique et s'immisce dans la campagne des élections municipales de 2008. Les partisans du tout collectif emportent la Mairie.

Dès mars 2008, la nouvelle municipalité demande au cabinet B3E de réviser son étude précédente en vue d'adopter l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune.

En juin 2008, B3E remet un rapport présentant des éléments nouveaux pour modifier le précédent zonage.

En juillet 2008, le Conseil Municipal annule le plan de zonage de 2007 et décide de lancer une nouvelle enquête, plaçant tout son territoire en assainissement collectif.

En avril 2009, se déroule une nouvelle enquête publique.

En mai 2009, **un nouveau zonage en tout collectif est adopté** par le Conseil Municipal.

En novembre 2009, une association locale de défense de l'environnement dépose un recours contre la délibération de la Mairie devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

En septembre 2011, le Tribunal Administratif d'Amiens annule le plan de zonage.

En décembre 2011, la Commune de Lamorlaye fait appel de ce jugement.

Le 25 octobre 2012, la Cour Administrative d'Appel de Douai annule le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le 17 octobre 2014, le Conseil d'Etat annule l'Arrêt de la Cour d'Appel de Douai et renvoie l'affaire devant la cour d'Appel.